

L'EQUIPE 1083
Société par actions simplifiée au capital de 34 748 euros
Siège social : 49 avenue Gambetta, 26100 ROMANS SUR ISERE
498 845 064 RCS ROMANS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 26 novembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société L'EQUIPE 1083 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social et par visioconférence, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas HURIEZ, en sa qualité de gérant de la société ETRE, Présidente de la Société.

Monsieur Grégoire HURIEZ est désigné comme secrétaire de séance.

La société CABINET GUIGARD VEYRET, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 33 227 actions sur les 34 748 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société établi dans le cadre de la proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
.....

- Augmentation du capital social de 1008 euros par la création de 1008 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Autorisation à conférer au Président aux fins de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 1 008 euros pour le porter à 35 756 euros, par l'émission de 1 008 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 306,78 euros par titre, comprenant 1 euro de valeur nominale et 305,78 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 308 226,24 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les associés renoncent à tous rompus résultant de la présente opération.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de 1 action nouvelle pour 34,4722 actions anciennes, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Président pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourront au choix du président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

L'Assemblée Générale décide que le Président pourra, pour faire face à une demande supplémentaire de titres, augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription.

Cette augmentation ne pourra pas excéder 15 % de l'émission initiale. La souscription complémentaire s'effectuera au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 27 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la Banque Crédit Mutuel, agence CCM Romans Centre, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes de la Société certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat constatant la libération des actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société et tenant lieu de certificat du dépositaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital dans le cadre des décisions adoptées par la résolution précédente.

Le Président est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Président dispose d'un délai maximum de 18 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de 24 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1008 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé, sur le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société prévu à l'article L. 225-138, II du Code de commerce, par la Présidente, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, recueillant 0 voix sur l'ensemble des voix dont disposent les associés présents ou représentés, n'est pas adoptée.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la résolution précédente relative à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan partenariat d'épargne salariale volontaire était rejetée, constate que le projet de résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés dans le cadre de ladite augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan partenariat d'épargne salariale volontaire, est devenu sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.


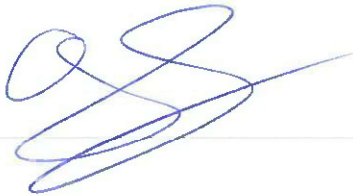
SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

<p style="text-align: center;">Le Président Thomas HURIEZ Société ETRE</p> <p>Pour copie certifiée conforme Le président</p> 	<p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance Grégoire HURIEZ</p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------